



# Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser aυ Monit belge



# Déposé / Reçu le

2 6 MARS 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise

francophone de Bruxelles N° d'entreprise : 0723.594 987

Dénomination

(en entier): ONIX SERVICES

Forme juridique: SOCIETE EN NOM COLLECTIF

Siège: RUE DU MONTENEGRO, 1621190FOREST

Objet de l'acte : CONSTITUITION

Le 21/03/2019 ONT COMPARU:

Madame: Ferreira Da Silva Catarina Daniela, né a Aveiro (Portugal), le 29novembre 1992, nationalité Portugal, domicilié Rue du roton, 56 - 6000 Charleroi.

Monsieur: De Lima Geraldes José Salomão, né a Aveiro (Portugal), le 05mars 1981, nationalité Portugal, domicilié Rua da Alegria, 20 - 4000-041 Porto/PT.

Lesquels ont dressé par acte sous sein privé,les présents statuts, d'une société en nom collectif qu'ils ont arréte comme suivi:

Dénomination, siège, durée.

ARTICLE 1: Il est formé une société en nom collectif sous la dénomination "ONIX SERVICES"

ARTICLE2: La société a son siège Rue du Montenegro, 162 - 1190 Forest.

ARTICLE3: La société est constituée pour une durée illimitée et commence ses activités a dater de sa constitution.

ARTICLE 4: La société a pour object: Entreprise général de nettoyage, entreprise général de construction et rénovation, conseil en gestion et toutes activités ci rapprochant.

-L'import, l'export, la distribuition et la vente en gros et en détail de textile, vêtements en tissus et en cuir, tissus, chaussures pour hommes, dammes, enfants et articles et accessoires de coutures, neufs, de seconde main et en dépô, articles d'orfèvreries, joailleries, d'horlogerie, de bijouterie et de parfumerie, produits corporels, articles de soins, produits et articles d'entretien ménager, produits et articles de maroquinerie, articles de décoration, chiffons, produits et articles de récupération et friperie.

-La location. la vente, l'achat, l'exploitation, l'importation et l'exportation de voitures, camionnettes, camions, ainsi que tous autres véhicules automoteurs ; l'exploitation de garages de carrosserie, de peinture, de mécanique et d'électricité pour véhicules à moteur l'exploitation des stations de lavage de voiture et entretien des véhicules à moteur ; exploitation d'un car-wash.

ARTICLE 5: Le capital social est fixé à mille euros (18.600 EUR).

Il est divisé en 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale, les parts actuellement souscrites ont été entièrement libérées.

Chaque associé est solidairement et indéfiniment responsable. Ces parts sociales ont été souscrite comme

Madame: Ferreira Da Silva Catarina Daniela, Préqualifié, 90 Parts s'élévant a 16.740 Euros.

Monsieur: De Lima Geraldes José Salomão, Préqualifié, 10 Parts s'élévant a 1.860 Euros.

ARTICLE 6: Gerance

Est nomé Gerant non statuaire pour une durée illimité Madame: Ferreira Da Silva Catarina Daniela , qui accepte.

Mentionner sur la dernière page du <u>Volet B</u> :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature



### ARTICLE 7: Assemblee general

Il sera tenu chaque année une assemblée générale ordinaire le dernier lundi du mois de juin à dix- huit heures.Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. La gérance peut, en outre, convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts de la société l'exigent. Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit en Belgique indiqué dans les convocations; celles-ci se font conformément aux dispositions légales.

#### ARTICLE 8: Exercices social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit lescomptes annuels. A l'exception de la première année où l'exercice social commence le jour de constitution pour s'achever le 31/12/2019.

#### ARTICLE 9: Divers

Tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts sera déterminé conformément ou par analogie avec les principes émis par le code des sociétés et les lois en vigueurs.

# ARTICLE 10: Répartition des bénéfices

Sur le solde Bénéficiaire, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution du fonds deréserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint le dixième du capital social. Le surplus recevra l'affectation lui donnée par l'assemblée générale.

# ARTICLE 11: Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution pour quelque cause et à quelque moment que si soit, l'assemblée générale des associés désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoir, leurs émoluments éventuels et le mode de liquidation.La société n'est point dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou ladéconfiture d'an associé.

# ARTICLE 12: Répartition

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde bénéficiaire sera affecté au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par eux.

Fait à Bruxelles le 21/03/2019 Rédigés en 4 exemplaires.

Ferreira Da Silva Catarina Daniela Gérant

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature